

## **HONORAIRES\* APPLICABLES AU 01/02/2020**

### **TRANSACTIONS IMMEUBLES / TERRAINS**

5 % TTC jusqu'à 400 000 € net vendeur  
avec un minimum de 7200 € TTC et 20 000 € forfaitaire à partir de 400 001 € net vendeur  
Honoraires intégralement à la charge de l'acquéreur

### **LOCATIONS**

Habitation principale (loi de 89) :  
à la charge du propriétaire..... 1 mois de loyer TTC\*\* sans les charges  
à la charge du locataire..... 1 mois de loyer TTC\*\* sans les charges  
(organisation des visites - constitution du dossier - rédaction du bail -  
assistance à l'établissement de l'état des lieux d'entrée)  
\*\*honoraires plafonnés à 11 €uros TTC / m<sup>2</sup> habitable pour l'ensemble de la prestation

### **ASSISTANCE A L'ETABLISSEMENT D'ETAT DES LIEUX DE SORTIE**

3 €uros TTC / m<sup>2</sup> habitable (à la charge du bailleur)

### **AUTRES PRESTATIONS**

VACATION EN CONSEIL IMMOBILIER : 60 € TTC (à la charge du demandeur)  
AVIS DE VALEUR : 120 € TTC (à la charge du demandeur)  
REDACTION D'ACTES EN TRANSACTION : Compromis de vente -  
Promesse de vente 500 €uros TTC (à la charge du demandeur)

---

*\*Les agents immobiliers sont soumis aux dispositions générales d'information du consommateur prévues au Code de la consommation, et précisées, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, par l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière*

